

Groupe d'Experts de la Commission sur la fiscalité de l'économie numérique

Appel de candidatures pour la sélection de membres

1. Introduction

Par décision du **22 octobre 2013**¹, (ci-après dénommée : décision de la Commission) la Commission a institué un **groupe d'experts sur la fiscalité de l'économie numérique** (ci-après dénommé : le groupe d'experts).

Le groupe d'experts réunira des spécialistes dans les domaines suivants : fonctionnement de l'économie numérique, problématiques posées par ce secteur d'activité en matière de fiscalité/politique fiscale internationale. Ce groupe d'experts assistera la Commission dans l'élaboration d'une position, au niveau de l'UE, sur les problématiques fiscales relatives à l'économie numérique et ce, dans des délais relativement courts.

Les missions du groupe d'experts seront définies à l'article 2 de la décision de la Commission.

Le groupe d'experts sera composé d'un maximum de sept (7) personnes, dont un(e) Président(e) ayant un profil politique élevé.

2. Appel de candidatures

La Commission lance un appel de candidatures afin de sélectionner six des sept personnes qui seront membres du groupe d'experts, comme indiqué à l'article 4(2) de la décision de la Commission².

Le profil des personnes candidates doit correspondre à l'un de ceux décrits aux (a) à (c) ci-dessous :

- (a) Il/elle doit avoir une large expérience dans un domaine d'expertise relatif au fonctionnement de l'économie numérique, au cadre législatif et réglementaire de ce secteur et aux questions stratégiques auxquelles les entreprises de l'économie numérique sont confrontées.
- (b) Il/elle doit être un(e) universitaire fiscaliste dont l'autorité est internationalement reconnue, par exemple (i) en matière d'analyse des conséquences économiques, financières et/ou budgétaires de réformes fiscales nationales ou internationales ou (ii) en matière d'évaluation de projets de réforme fiscale nationale ou, (iii) en matière d'analyse des normes fiscales internationales.

¹ Décision de la Commission C(2013) 7082 du 22 octobre 2013 sur la mise en place d'un groupe d'experts de la Commission sur la fiscalité de l'économie numérique.

² La présidence du groupe d'experts sera nommée dans les conditions prévues par l'article 4(2) de la décision de la Commission.

- (c) Il/elle doit avoir des connaissances approfondies en matière de fiscalité de l'économie numérique, c'est-à-dire, par exemple, disposer de connaissances spécifiques relatives au commerce électronique et à la fiscalité et/ou avoir une expérience pratique significative de la fiscalité de l'économie numérique acquise soit dans le secteur public, soit dans le secteur privé.

La Commission recherche des personnes ressortissantes d'un Etat membre de l'Union européenne, d'un Etat en cours d'adhésion ou d'un pays membre de l'Espace économique européen, ayant manifesté leur intérêt et leur engagement dans le domaine de l'économie numérique ou de la fiscalité internationale, ou les deux. Les compétences techniques requises dans les domaines qui seront abordés par le groupe d'experts pourront être démontrées, par exemple, par la production de publications, par la justification d'une participation à des débats stratégiques ou de politique publique, ou par toute autre justification objective.

Pour des raisons de cohérence et de transparence, les membres du groupe d'experts – à l'exception de la personne qui assurera la présidence – seront nommés par le Directeur général pour la Fiscalité et l'union douanière à partir de la liste des personnes qui auront répondu au présent appel de candidatures.

3. Examen des candidatures

La Commission tiendra compte des critères suivants lors de l'examen des candidatures :

1. Capacité avérée du candidat à donner un avis et des éclaircissements sur le développement et l'application de la législation au niveau national et/ou européen ;
2. Expérience et expertise avérées du candidat sur des sujets relatifs à l'économie numérique, l'analyse des politiques fiscales ou la fiscalité de l'économie numérique, comme indiqué aux points 2 (a) à 2 (c) ci-dessus.
3. Nécessité de trouver un équilibre entre les personnes qui seront nommées en qualité de membres, en termes de représentativité, en particulier au regard :
 - i. du parcours professionnel et du principal domaine de compétences des candidats, comme par exemple, secteur du commerce ou du conseil au plan international, petites et moyennes entreprises, secteur universitaire, services publics et société civile ;
 - ii. de l'origine géographique des candidats et ;
 - iii. de l'équilibre hommes/femmes.
4. Dans la mesure où la traduction des documents de travail et la traduction simultanée des débats dans les langues de travail de la Commission³ ne peut être garantie, les compétences des candidats en anglais devront être suffisantes pour participer aux discussions, comprendre les documents de travail et, si nécessaire, rédiger dans cette langue.

³ Anglais, français et allemand.

5. Pour les travailleurs indépendants poursuivant des activités afférentes à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de l'UE : enregistrement dans le registre de transparence⁴.

La Commission pourra, le cas échéant, inviter des experts extérieurs à participer à certains travaux s'ils disposent de compétences spécifiques susceptibles d'enrichir les débats.

4. Comment soumettre une candidature

Les candidatures doivent être dûment signées et envoyées pour le vendredi 8 novembre 2013 au plus tard, de préférence par courriel, à l'adresse suivante: TAXUD-D1@ec.europa.eu

La date d'envoi sera déterminée comme suit:

Lorsque les candidatures sont

*La date d'envoi sera déterminée
comme suit*

1. Envoyées par courriel à l'adresse suivante:
TAXUD-D1@ec.europa.eu,

La date d'envoi sera celle du
courriel

2. Envoyées par la poste à l'adresse suivante:

Commission européenne,
DG Fiscalité et Union Douanière,
Unité D1, Secrétariat,
B-1049 Bruxelles

La date d'envoi sera celle du cachet
de la poste

3. Remises en main propre à l'adresse suivante:

Commission européenne,
DG Fiscalité et Union Douanière,
Unité D1, Secrétariat,
Rue de Spa 3
1000 Bruxelles

La date d'envoi sera celle figurant
sur l'accusé de réception

Chaque candidature doit être présentée dans l'une des langues officielles de l'Union européenne et, de préférence, sera envoyée par courriel au format Word. Cela étant, des candidatures rédigées en anglais faciliteraient la procédure de sélection. Si une autre langue est utilisée, il serait souhaitable d'annexer un résumé en anglais.

Les candidats doivent clairement documenter leur expérience professionnelle et leur expertise, de façon aussi complète que possible, sous la forme d'un curriculum vitae comprenant au moins les informations suivantes :

- Expérience professionnelle complète listant les employeurs passés et présents ainsi que la durée d'exercice dans ces emplois;

⁴ http://europa.eu/transparency-register/index_fr.htm

- Formation, compétences particulières et expertise dans les domaines listés aux points 2 (a) à (c) ci-dessus;
- Exposé sommaire des projets et travaux spécifiques liés au domaine de compétence du groupe d'experts, auxquels le(la) candidat(e) a participé;
- Toute expérience acquise en matière d'économie numérique en général ou de questions fiscales y afférentes dans un contexte national ou international.

5. Nomination et fonctionnement

Le Directeur général pour la Fiscalité et l'Union douanière nommera les membres pour une période qui expirera le 1^{er} juillet 2014. Toutefois, ces membres peuvent être remplacés ou exclus dans les cas prévus à l'article 4(4) de la décision de la Commission.

Une participation active et un investissement personnel de haut niveau sont attendus des membres dans leur préparation des réunions du groupe d'experts et dans la rédaction de son rapport. Tous les membres respecteront les conditions de confidentialité mentionnées à l'article 5(3) de la décision de la Commission.

Les frais de voyage et de séjour, liés aux participations aux activités du groupe d'experts seront remboursés par la Commission conformément aux dispositions en vigueur au sein de cette institution, dans les limites du budget alloué à ces missions.

La liste des membres du groupe d'experts sera publiée au Registre des groupes d'experts.

Des données personnelles seront collectées, traitées et publiées conformément aux dispositions du Règlement (CE) No 45/2001⁵.

6. Autres informations et suivi

Le nombre de réunions du groupe d'experts devrait être inférieur ou égal à six sur l'ensemble de la période d'activité de ce groupe. Le nombre de réunions sera déterminé en fonction du plan de travail qui sera décidé par le groupe lui-même. La première réunion est prévue début décembre 2013.

Pour toute information complémentaire, veuillez envoyer vos demandes à l'adresse suivante : TAXUD-D1@ec.europa.eu

Les informations relatives aux suites de cet appel de candidatures seront publiées sur le site internet de la DG Fiscalité et Union douanière: http://ec.europa.eu/taxation_customs/index_fr.htm

⁵ Règlement (CE) No 45/2001 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2000 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données (JO L 8/1 du 12.1.2001, page 1).